

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 40

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL (pour les points n°3 et n°4), Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Demande de subventions et Plan de financement - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles
- 02- Candidature au soutien des cantines scolaires éligibles à la subvention sur les repas à 1€
- 03- Complément candidature à l'appel à projets « Coopération territoriale », Programme régional 2023-2027 Occitanie, au titre du projet Alimentaire Territorial - Plan de financement
- 04- Adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD)

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Lecture des pouvoirs par Paul BOULVRAIS

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Demande de subventions et Plan de financement - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles

RAPPORT pour le Bureau

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet gère, dans le cadre du transfert de compétences de ses communes membres, l'entretien et la maintenance de 50 bâtiments scolaires sur son territoire. Actuellement, parmi ces bâtiments scolaires, 14 sont chauffés grâce à une chaufferie fioul ou gaz propane.

Dans le cadre de ses engagements liés à son Plan Climat Air Energie Territorial approuvé fin 2022, la Communauté d'Agglomération s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments communautaires.

Ainsi, elle prévoit de supprimer progressivement les chaudières fioul et gaz pour les remplacer par d'autres systèmes de chauffage moins polluants et utilisant au maximum des sources d'énergie renouvelable.

L'élaboration de ce programme de remplacement des chaufferies fioul-gaz propane a débuté à l'été 2022 dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur 11 sites. Compte tenu de l'évolution des projets sur certains sites (restructuration globale notamment), 6 écoles ont été retenues sur cette 1^{ère} tranche :

- Cadalen,
- Castelnau de Montmiral,
- Gaillac -Ste Cécile d'Avès,
- Lasgraisse*,
- Parisot,
- Técoü.

* Le remplacement de la chaudière de l'école de Lasgraisse a été réalisé en octobre 2023 dans le cadre de la rénovation énergétique globale du bâtiment.

Pour le présent programme, la communauté d'agglomération a donc ciblé 5 écoles (soit 28 classes et 655 élèves – chiffres année scolaire 2023-2024) pour lesquelles elle projette d'installer des chaudières bois à granulés en remplacement des chaudières actuelles fonctionnant au fioul ou gaz propane.

Pour ces 5 écoles, un marché de travaux a été lancé en décembre 2023. Les différentes offres ont été validées en mars 2024.

Les montants de travaux définitifs étant désormais connus, il est donc nécessaire de procéder aux demandes de financements mobilisables.

Le coût prévisionnel de ce programme sur les 5 écoles précitées est de **734 375.18 € HT** (honoraires + travaux).

Le plan de financement prévisionnel de ce programme se présente comme suit :

SITE	Montant Total Travaux HT / site	Montant Honoraires (MOe-SPS-CTC-études) HT / site
CADALEN – Ecole	128 209,16 €	18 361,00 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL - Ecole	154 262,62 €	26 395,00 €
GAILLAC – Ecole Ste Cecile d'Avès	88 175,74 €	15 799,00 €
PARISOT – Ecole	155 282,18 €	23 334,00 €
TECOU – Ecole	106 202,48 €	18 354,00 €
TOTAL	632 132,18 €	102 243,00 €
	734 375,18 €	
FEDER - Europe	367 187,00 €	50%
DSIL - Etat	220 312,00 €	30%
Autofinancement CA Gaillac-Graulhet	146 876,18 €	20%

Pour financer ce programme, il convient de déposer une demande de subvention auprès de :

- L'Europe au titre du FEDER,
- l'État au titre de la DSIL 2024.

Selon les subventions réellement attribuées au titre du FEDER et de la DSIL, la communauté d'Agglomération sera éventuellement amenée à solliciter d'autres sources de financement, notamment auprès de la Région Occitanie ou du Département du Tarn, dans la limite du plafond de 80% d'aides publiques sur le montant HT du programme.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision de Bureau n°32_2022DB du 11 avril 2022 relative à la rénovation énergétique de cinq bâtiments communautaires - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL 2022), de la Région et du Département,

Vu la décision de Bureau N°11_2024 du 25 mars 2024 portant attribution du marché de travaux « réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'Europe au titre du FEDER et de l'État au titre de la DSIL conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur la demande de subventions et Plan de financement - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles.

Florence BELOU

Est qu'il y a du Fonds vert ?

Christophe HERIN

Non. C'est un accord entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de flécher où c'est plus pertinent.

Le plus pertinent est de le laisser sur le DSIL pour pouvoir avoir 30%. Le tempo, c'est l'Europe, 50%. On se calle dessus. Si on part sur du Fonds vert on calle moins bien l'Europe.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°15_2024DB - Demande de subventions et Plan de financement - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet gère, dans le cadre du transfert de compétences de ses communes membres, l'entretien et la maintenance de 50 bâtiments scolaires sur son territoire. Actuellement, parmi ces bâtiments scolaires, 14 sont chauffés grâce à une chaufferie fioul ou gaz propane.

Dans le cadre de ses engagements liés à son Plan Climat Air Energie Territorial approuvé fin 2022, la Communauté d'Agglomération s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments communautaires.

Ainsi, elle prévoit de supprimer progressivement les chaudières fioul et gaz pour les remplacer par d'autres systèmes de chauffage moins polluants et utilisant au maximum des sources d'énergie renouvelable.

L'élaboration de ce programme de remplacement des chaufferies fioul-gaz propane a débuté à l'été 2022 dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur 11 sites. Compte tenu de l'évolution des projets sur certains sites (restructuration globale notamment), 6 écoles ont été retenues sur cette 1^{ère} tranche :

- Cadalen,
- Castelnau de Montmiral,
- Gaillac -Ste Cécile d'Avès,
- Lasgrais*,
- Parisot,
- Téco.

* Le remplacement de la chaudière de l'école de Lasgrais a été réalisé en octobre 2023 dans le cadre de la rénovation énergétique globale du bâtiment.

Pour le présent programme, la communauté d'agglomération a donc ciblé 5 écoles (soit 28 classes et 655 élèves – chiffres année scolaire 2023-2024) pour lesquelles elle projette d'installer des chaudières bois à granulés en remplacement des chaudières actuelles fonctionnant au fioul ou gaz propane.

Pour ces 5 écoles, un marché de travaux a été lancé en décembre 2023. Les différentes offres ont été validées en mars 2024.

Les montants de travaux définitifs étant désormais connus, il est donc nécessaire de procéder aux demandes de financements mobilisables.

Le coût prévisionnel de ce programme sur les 5 écoles précitées est de **734 375.18 € HT** (honoraires + travaux).

Le plan de financement prévisionnel de ce programme se présente comme suit :

SITE	Montant Total Travaux HT / site	Montant Honoraires (MOe-SPS-CTC-études) HT / site
CADALEN – Ecole	128 209,16 €	18 361,00 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL - Ecole	154 262,62 €	26 395,00 €
GAILLAC – Ecole Ste Cecile d'Avès	88 175,74 €	15 799,00 €
PARISOT – Ecole	155 282,18 €	23 334,00 €
TECOU – Ecole	106 202,48 €	18 354,00 €
TOTAL	632 132,18 €	102 243,00 €
	734 375,18 €	
FEDER - Europe	367 187,00 €	50%
DSIL - Etat	220 312,00 €	30%
Autofinancement CA Gaillac-Graulhet	146 876,18 €	20%

Pour financer ce programme, il convient de déposer une demande de subvention auprès de :

- L'Europe au titre du FEDER,
- l'État au titre de la DSIL 2024.

Selon les subventions réellement attribuées au titre du FEDER et de la DSIL, la communauté d'Agglomération sera éventuellement amenée à solliciter d'autres sources de financement, notamment auprès de la Région Occitanie ou du Département du Tarn, dans la limite du plafond de 80% d'aides publiques sur le montant HT du programme.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision de Bureau n°32_2022DB du 11 avril 2022 relative à la rénovation énergétique de cinq bâtiments communautaires - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL 2022), de la Région et du Département,

Vu la décision de Bureau N°11_2024 du 25 mars 2024 portant attribution du marché de travaux « réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'Europe au titre du FEDER et de l'État au titre de la DSIL conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-2) POINT 02- Candidature au soutien des cantines scolaires éligibles à la subvention sur les repas à 1€

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Le tarif social d'1€ maximum permet de recevoir l'aide de l'Etat de 3€.

Il est proposé au Bureau :

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération n°255_2023 du lundi 20 novembre 2023 définissant les tranches des quotients familiaux et ajustements des tarifs à la journée (délibération rectificative de la délibération n°196_2023 du 10 juillet 2023),

Vu la délibération n°142_2023 du lundi 22 mai 2023 relative à la tarification des accueils de loisirs et de la restauration collective,

Vu la demande de dérogation du préfet du Tarn adressé au Ministère du Travail, de la santé et de Solidarités, afin que la Communauté d'agglomération soit éligible au dispositif d'aide,

Considérant que la Communauté d'Agglomération devient éligible à la subvention,

- **de déposer** la candidature de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à l'aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires,

- **d'autoriser** le Président à engager les démarches, à signer la convention triennale telle qu'annexé, fiche d'identification et demandes de remboursements et tout document afférent à cette décision.

Rapporteur : Paul SALVADOR en l'absence de Christophe GOURMANEL

Paul SALVADOR présente l'objet de la décision proposée sur la candidature au soutien des cantines scolaires éligibles à la subvention sur les repas à 1€.

Florence BELOU

On aura une présentation de ce que cela représente financièrement.

Paul SALVADOR

Oui. On l'a estimé à une centaine de milliers d'Euros. Le fait que l'agglomération avait des communes de plus de 10000 habitants nous avait exclu pour la totalité du périmètre. On a demandé à avoir une dérogation. Peu d'agglomération comme la nôtre sont détentrice de la compétence école et donc on n'avait pas pensé à nous. On est quand même retenu pour les enfants qui ne sont pas dans des communes de plus de 10000 habitants.

Après, ce sera 200000 (information de l'Administration). Ce n'est pas rien quand même. Evidemment, cela ne compense pas le choix fait de baisser très sensiblement les prix des repas mais malgré tout c'est un accompagnement très intéressant, ce qui atteste qu'on a bien fait de le faire, au-delà des autres raisons qui nous ont poussés à le faire.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°16_2024DB- Candidature au soutien des cantines scolaires éligibles à la subvention sur les repas à 1€

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Le tarif social d'1€ maximum permet de recevoir l'aide de l'Etat de 3€.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération n°255_2023 du lundi 20 novembre 2023 définissant les tranches des quotients familiaux et ajustements des tarifs à la journée (délibération rectificative de la délibération n°196_2023 du 10 juillet 2023),

Vu la délibération n°142_2023 du lundi 22 mai 2023 relative à la tarification des accueils de loisirs et de la restauration collective,

Vu la demande de dérogation du préfet du Tarn adressé au Ministère du Travail, de la santé et de Solidarités, afin que la Communauté d'agglomération soit éligible au dispositif d'aide,

Considérant que la Communauté d'Agglomération devient éligible à la subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de déposer** la candidature de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à l'aide financière accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires,

- **autorise** le Président à engager les démarches, à signer la convention triennale telle qu'annexé, fiche d'identification et demandes de remboursements et tout document afférent à cette décision.

1-3) POINT 03- Complément candidature à l'appel à projets « Coopération territoriale », Programme régional 2023-2027 Occitanie, au titre du projet Alimentaire Territorial - Plan de financement

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il convient de compléter le dépôt de candidature à l'appel à projets régional « coopération territoriale » au titre du projet alimentaire territorial de l'agglomération, approuvé par décision du Bureau N°09_2023DB du 25 mars 2024, en indiquant le plan de financement prévisionnel.

Pour mémoire, cet appel à projet peut permettre d'octroyer des ressources financières à des partenaires locaux pour accompagner des actions qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial, plus particulièrement l'axe « Pérenniser et Accompagner la structuration des filières » reposant sur la mise en œuvre d'actions favorisant l'installation et la transmission agricoles ainsi que la structuration de filières agricoles.

Le projet envisage d'associer l'espace-test agricole l'Essor maraîcher, des acteurs de la profession agricole et des prestataires associés dans le travail de structuration de la filière maraîchère de proximité afin de répondre à la demande de la restauration collective en produits de qualité de proximité. Si la

candidature est validée par la région, le projet serait lancé en janvier 2025, sur une période de deux ans, jusqu'à fin décembre 2026.

Dans le cadre de cet Appel à Projet, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a identifié 3 objectifs avec des actions spécifiques et des coûts (partenaires, prestataires et agents de l'agglomération).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objectif 1 : Soutenir les installations et les transmissions vers une agriculture durable

- Essor Maraicher : 100 jours - 50 000,00 € HT

Objectif 2 : Accompagner la structuration des filières agricoles

- Essor Maraicher : 36 jours - 18 000,00 € HT

Objectif 3 : Développer les volumes de production et de consommation de proximité

- Prestataire en charge de l'accompagnement des agriculteurs : 44 jours - 26 180,00 € HT
- Agent(s) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet : 376 heures - 13 536,00 € HT

→ **Montant total des prestations externes et agents internes : 107 716,00 € HT**

N° de l'Objectif	N° de l'action	Description de l'action	Nb de jours
1	1	Prospection pour identifier des agriculteurs potentiellement concernés et volontaires avec chaque structure partenaire et création d'un fichier	20
	2	Travail avec les partenaires et les agriculteurs installés pour étudier et consolider leur projet de transmission ou d'association	40
	3	Médiation et recherche de porteurs de projet en agriculture durable candidat à une transmission ou association	30
	4	Inventorier les ressources naturelles valorisables en agroécologie et organiser des expérimentations et formations pour optimiser leur usage	10
2	5	Identifier avec les partenaires existants et suivre l'évolution des besoins en mécanisation et équipements mutualisables, inventorier les matériels existants locaux susceptibles d'être prêtés ou loués, et les investissements à envisager (outils de mécanisation, outils et besoins de stockages)	11
	6	Mise en place des outils d'organisation et planification des échanges et prêt d'équipements avec les partenaires locaux (Cuma(s), Agriculteurs) et réflexion sur la sectorisation	14
	7	Travail avec les partenaires locaux et les Cuma(s) pour la recherche de financement des investissements programmés	11

N° de l'Objectif	N° de l'action	Description de l'action	Nb de jours
3	8	Structurer une offre de production disponible suivant les besoins identifiés (pour la Restauration Hors Domicile et autres clients) : modalités de logistiques, grille de prix, livraisons, ...	18
	9	Développer la professionnalisation du collectif de maraichers vers la production en demi gros à l'aide du marché de la CA2G : répartir et développer les volumes selon les besoins de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en termes de production et de période calendaire, répartir les volumes pour lisser les risques et les aléas sur plusieurs producteurs, rechercher de nouveaux producteurs souhaitant se diversifier vers la production de légumes en demi gros....	26
N° de l'Objectif	N° de l'action	Description de l'action	Nb d'heures
3	10	Réaliser les fichiers de prévisionnel des besoins en fonction du nombre de convives pour transmissions par anticipation aux acteurs agricoles locaux et faire évoluer les menus annualisés avec les équipes de la restauration collective en régie de la Communauté d'Agglomération	90
	11	Assurer le suivi et la communication hebdomadaire (S+1 à S+3) des besoins à livrer en produits de proximité auprès des acteurs et fournisseurs de produits de proximité dans le respect des délais (vis-à-vis des contraintes des acteurs : délais de préparation / logistique / fabrication)	226
	12	Mise en place d'ateliers avec les cuisiniers associant des produits de producteurs de proximité pour étudier de nouvelles recettes autour des légumes bruts, des légumineuses, "mal aimés" mais important pour la diversification et l'apprentissage (élaboration des recettes, réalisation de test sur certaines écoles avant duplicabilité sur l'ensemble des sites en N+1 selon disponibilité, fiches recettes, imputation dans le menus annuels)	60

Pour répondre à ces objectifs et enjeux, le plan de de financement suivant cumulé sur 2 ans est proposé :

42 % EUROPE	45 240,72 € HT
28 % REGION ET OU DEPARTEMENT	30 160,48 € HT
30 % COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET	32 314,80 € HT
MONTANT TOTAL DU PROJET	107 716,00 € HT

Ce projet ne génère pas de dépenses nouvelles pour la communauté d'agglomération dans la mesure où le budget en dépenses et recettes est fléché vers les partenaires de la filière dont l'Essor maraicher.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières et soutenir les transmissions,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération n°09_2023DB du 25 mars 2024 relative à la candidature à l'appel à projets « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023 – 2027 Occitanie au titre du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant que l'objet de l'Association l'Essor Maraîcher (dont le siège se trouve dont le siège est sis 1200 route de Viars – 81600 Gaillac), couveuse d'activité en maraîchage biologique, est notamment de permettre à des candidats à l'installation agricole de tester leur activité avant de créer leur entreprise en leur mettant à disposition un espace et du matériel, une infrastructure d'appui aux créateurs d'entreprises dans le domaine agricole et que la structure développe quelques essais avec l'installation de porteurs de projet sur des exploitations partenaires,

Considérant que l'Association l'Essor Maraîcher, s'engage à développer l'accompagnement de porteurs de projet sous l'approche « archipel » avec l'objectif d'intégrer des nouveaux exploitants dans des exploitations existantes ou de transmettre tout ou partie de l'exploitation dans le temps à un porteur de projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

- **de compléter** le dépôt de la candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « Coopération territoriale » - Programme régional 2023-2027 - OCCITANIE avec le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,

- **de charger** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à cette candidature.

Rapporteur : Michel MALGOUYRES

Michel MALGOUYRES présente l'objet de la décision proposée sur le complément candidature à l'appel à projets « Coopération territoriale », Programme régional 2023-2027 Occitanie, au titre du projet Alimentaire Territorial - Plan de financement.

Michel BONNET

Ça veut dire quoi l'approche archipel ?

Michel MALGOUYRES

Normalement, ces porteurs de projets se testent sur le site de l'Essor Maraîcher. Archipel, c'est en dehors de l'Essor maraîcher, c'est à dire chez les exploitants agricoles déjà en place.

Florence BELOU

Est-ce que ce sont des cuisiniers des écoles, le travail sur l'action Objectif 3 numéro 12 Mise en place des ateliers des cuisiniers ? C'est tout à fait intéressant de travailler avec les cuisiniers sur ces ateliers. Je me posais la question pour ceux qui n'ont pas de cuisines en interne. On a par exemple Ansamble qui est une grosse société. Est-ce que ce travail pourra être aussi, (alors bien sûr, il y a un appel d'offres) concerté avec Ansamble pour qu'il s'accroche à ce projet-là. Cela pourrait être intéressant.

Michel MALGOUYRES

Ce serait le but de les inclure dans cette démarche et qu'il s'intègre en achetant plus de produits locaux.

Florence BELOU

C'est en lien, je suppose, aussi avec Agrilocal. Est-ce qu'on va susciter la création d'entreprises qui pourront après alimenter Agrilocal pour qu'on puisse le déployer sur nos collèges et nos lycées ?

Michel MALGOUYRES

Agrilocal. La Communauté d'agglomération travaille beaucoup aujourd'hui avec Produit sur son 31 essentiellement et OPLA.

Michel BONNET

On peut espérer une autoconsommation de combien de pourcentage par rapport à la consommation globale de la Communauté d'agglomération en circuits courts.

Michel MALGOUYRES

Je ne peux pas répondre.

Réponse de l'Administration

On a un élément de réponse qui est qu'on est passé de 5000€ de volume financier en approvisionnement local en 2022 à plus de 60000€ en 2024. Donc, notre travail porte ses fruits.

Pascale PUIBASSET

De toute façon, il faut travailler sur plusieurs axes, ça y contribuera. Structurer la filière. Il faut qu'il y ait de la commande publique en face. Mais la commande publique, si on ne reste que sur la restauration scolaire, ça veut dire qu'au moment de la production, ce sont les moments où les gamins seront en vacances. Donc, ça veut dire, centres de loisirs. Ça veut dire aussi travailler avec d'autres partenaires ou mettre en place des outils qui permettent de transformer pour pouvoir décaler la production sur la consommation au moment opportun.

Michel MALGOUYRES

Notamment inclure des EPHAD, des gens qui mangent toute l'année sur les sites.

Paul SALVADOR

Très bien, belle opération.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée

DELIBERATION N°17_2024DB- Complément candidature à l'appel à projets « Coopération territoriale », Programme régional 2023-2027 Occitanie, au titre du projet Alimentaire Territorial - Plan de financement

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il convient de compléter le dépôt de candidature à l'appel à projets régional « coopération territoriale » au titre du projet alimentaire territorial de l'agglomération, approuvé par décision du Bureau N°09_2023DB du 25 mars 2024, en indiquant le plan de financement prévisionnel.

Pour mémoire, cet appel à projet peut permettre d'octroyer des ressources financières à des partenaires locaux pour accompagner des actions qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial, plus particulièrement l'axe « Pérenniser et Accompagner la structuration des filières » reposant sur la mise en œuvre d'actions favorisant l'installation et la transmission agricoles ainsi que la structuration de filières agricoles.

Le projet envisage d'associer l'espace-test agricole l'Essor maraîcher, des acteurs de la profession agricole et des prestataires associés dans le travail de structuration de la filière maraîchère de proximité afin de répondre à la demande de la restauration collective en produits de qualité de proximité. Si la candidature est validée par la région, le projet serait lancé en janvier 2025, sur une période de deux ans, jusqu'à fin décembre 2026.

Dans le cadre de cet Appel à Projet, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a identifié 3 objectifs avec des actions spécifiques et des coûts (partenaires, prestataires et agents de l'agglomération).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objectif 1 : Soutenir les installations et les transmissions vers une agriculture durable

. Essor Maraîcher : 100 jours - 50 000,00 €HT

Objectif 2 : Accompagner la structuration des filières agricoles

. Essor Maraîcher : 36 jours - 18 000,00 €HT

Objectif 3 : Développer les volumes de production et de consommation de proximité

. Prestataire en charge de l'accompagnement des agriculteurs : 44 jours - 26 180,00 €HT

. Agent(s) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet : 376 heures - 13 536,00 €HT

→ **Montant total des prestations externes et agents internes : 107 716,00 € HT**

N° de l'Objectif	N° de l'action	Description de l'action	Nb de jours
1	1	Prospection pour identifier des agriculteurs potentiellement concernés et volontaires avec chaque structure partenaire et création d'un fichier	20
	2	Travail avec les partenaires et les agriculteurs installés pour étudier et consolider leur projet de transmission ou d'association	40
	3	Médiation et recherche de porteurs de projet en agriculture durable candidat à une transmission ou association	30
	4	Inventorier les ressources naturelles valorisables en agroécologie et organiser des expérimentations et formations pour optimiser leur usage	10
2	5	Identifier avec les partenaires existants et suivre l'évolution des besoins en mécanisation et équipements mutualisables, inventorier les matériels existants locaux susceptibles d'être prêtés ou loués, et les investissements à envisager (outils de mécanisation, outils et besoins de stockages)	11
	6	Mise en place des outils d'organisation et planification des échanges et prêt d'équipements avec les partenaires locaux (Cuma(s), Agriculteurs) et réflexion sur la sectorisation	14
	7	Travail avec les partenaires locaux et les Cuma(s) pour la recherche de financement des investissements programmés	11

N° de l'Objectif	N° de l'action	Description de l'action	Nb de jours
3	8	Structurer une offre de production disponible suivant les besoins identifiés (pour la Restauration Hors Domicile et autres clients) : modalités de logistiques, grille de prix, livraisons, ...	18
	9	Développer la professionnalisation du collectif de maraichers vers la production en demi gros à l'aide du marché de la CA2G : répartir et développer les volumes selon les besoins de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en termes de production et de période calendaire, répartir les volumes pour lisser les risques et les aléas sur plusieurs producteurs, rechercher de nouveaux producteurs souhaitant se diversifier vers la production de légumes en demi gros ...	26
N° de l'Objectif	N° de l'action	Description de l'action	Nb d'heures
3	10	Réaliser les fichiers de prévisionnel des besoins en fonction du nombre de convives pour transmissions par anticipation aux acteurs agricoles locaux et faire évoluer les menus annualisés avec les équipes de la restauration collective en régie de la Communauté d'Agglomération	90
	11	Assurer le suivi et la communication hebdomadaire (S+1 à S+3) des besoins à livrer en produits de proximité auprès des acteurs et fournisseurs de produits de proximité dans le respect des délais (vis-à-vis des contraintes des acteurs : délais de préparation / logistique / fabrication)	226
	12	Mise en place d'ateliers avec les cuisiniers associant des produits de producteurs de proximité pour étudier de nouvelles recettes autour des légumes bruts, des légumineuses, "mal aimés" mais important pour la diversification et l'apprentissage (élaboration des recettes, réalisation de test sur certaines écoles avant duplicabilité sur l'ensemble des sites en N+1 selon disponibilité, fiches recettes, imputation dans le menus annuels)	60

Pour répondre à ces objectifs et enjeux, le plan de de financement suivant cumulé sur 2 ans est proposé :

42 % EUROPE	45 240,72 € HT
28 % REGION ET OU DEPARTEMENT	30 160,48 € HT
30 % COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET	32 314,80 € HT
MONTANT TOTAL DU PROJET	107 716,00 € HT

Ce projet ne génère pas de dépenses nouvelles pour la communauté d'agglomération dans la mesure où le budget en dépenses et recettes est fléché vers les partenaires de la filière dont l'Essor maraicher.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération

et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières et soutenir les transmissions,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération n°09_2023DB du 25 mars 2024 relative à la candidature à l'appel à projets « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023 – 2027 Occitanie au titre du Projet Alimentaire Territorial,
Considérant que l'objet de l'Association l'Essor Maraîcher (dont le siège se trouve dont le siège est sis 1200 route de Viars – 81600 Gaillac), couveuse d'activité en maraîchage biologique, est notamment de permettre à des candidats à l'installation agricole de tester leur activité avant de créer leur entreprise en leur mettant à disposition un espace et du matériel, une infrastructure d'appui aux créateurs d'entreprises dans le domaine agricole et que la structure développe quelques essais avec l'installation de porteurs de projet sur des exploitations partenaires,
Considérant que l'Association l'Essor Maraîcher, s'engage à développer l'accompagnement de porteurs de projet sous l'approche « archipel » avec l'objectif d'intégrer des nouveaux exploitants dans des exploitations existantes ou de transmettre tout ou partie de l'exploitation dans le temps à un porteur de projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de compléter le dépôt de la candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « Coopération territoriale » - Programme régional 2023-2027 - OCCITANIE avec le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à cette candidature.

1-4) POINT 04- Adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD)

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Les membres du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération ont, par l'intermédiaire des deux Co-présidents, émis le souhait d'adhérer à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD).

Depuis deux ans, l'association des Conseils de Développement d'Occitanie se structure pour rapprocher les différents Conseils de développement d'Occitanie, favoriser leurs échanges et le partage d'expériences et engager des travaux sur des thématiques communes et encourager les coopérations inter-territoriales.

Ainsi, elle permet aux membres du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de partager au niveau régional, avec les membres des autres Conseils de Développement, les problématiques, les succès et les difficultés.

Ce partage a notamment été mis en œuvre à l'occasion du Campus des Conseils de Développement en septembre 2023, manifestation accompagnée par la Région Occitanie, où les membres du Conseil de Développement ont pu échanger avec leurs collègues lors d'ateliers thématiques (Mobilités du quotidien, pratiques de coopération avec les élus et services, coopération entre territoires...), et de rencontres informelles. Cette manifestation sera renouvelée en septembre 2024, et les membres du Conseil de développement souhaitent y participer.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association, l'Assemblée générale du 11 décembre 2023 a voté un appel à contribution qui s'élève pour 2024 à 0,001 € par habitant pour chaque territoire.

Le Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération constituant une instance consultative de la Communauté d'Agglomération et ne disposant pas de personnalité juridique propre, c'est à cette dernière qu'il revient d'adhérer à la Coordination Régionale des Conseils de développement d'occitanie. L'adhésion est annuelle, tacitement reconductible et le montant de la cotisation pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'élève à 74 € (74 383 hab x 0,001 €). Conformément à la demande de moyens de fonctionnement émise par le Conseil de développement lors de la préparation budgétaire, cette dépense est prévue au budget principal.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'article L 5211-10-1 alinéa III du Code général des Collectivités Territoriales relatif au Conseil de développement et stipulant que l'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions,

Vu la délibération n° 155_2020 du Conseil de communauté du 23 juillet 2020 validant le Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations n° 213_2021 du 22 novembre 2021 et n° 163_2022 du 11 juillet 2022 modifiant le Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article 68-V dudit Règlement stipulant notamment que le Conseil de Communauté assure la mise à disposition des moyens permettant un bon fonctionnement du Conseil de développement,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'adhésion aux associations,

Considérant la demande du Conseil de développement d'adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de développement,

Considérant que le réseau animé par la CRCD d'Occitanie et les échanges qu'elle organise contribueront aux travaux du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération,

- **de donner** un avis favorable à l'adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD),
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD).

Isabelle FOUROUX-CADENE

Je suis à 100% pour parce que je viens du CODEv, mais ce que j'aimerais bien, (c'est à Monsieur Paul BOULVRAIS à qui j'adresse cette remarque), c'est qu'on ait un petit compte rendu de ce qui se passe au CODEv. Ça serait bien.

Paul BOULVRAIS

Ce n'est pas à moi de faire les comptes rendus du CODEv.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Tu es la courroie de transmission

Paul BOULVRAIS

Non, je ne suis pas une courroie de transmission, je ne suis une potiche, je ne suis pas un pot de fleur. Au-delà de ça, c'est une question de principe que nous avons posé dès le début quand le CODEv a été créé sur la difficulté qu'il y avait et la grande vigilance que nous devons avoir pour manifester de manière très précise l'indépendance du CODEv par rapport au conseil de communauté. Cela avait été rappelé, rerappelé, martelé x et x fois. Donc, que l'exécutif de la Communauté d'agglomération saisisse le CODEv pour leur demander qu'il vienne nous raconter ce qu'il fait, il n'y a pas de problème, mais pas dans l'autre sens.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Je veux bien tout ce que vous voulez, l'exécutif, mais malgré tout, au bout d'un moment, le conseiller communautaire, on n'est pas des traîne-savates quand même. J'aimerais bien de temps en temps être informée de ce qu'il se passe. Je ne demande rien d'extraordinaire. Je dis simplement que ça serait bien si de temps en temps, on pouvait avoir un survol des sujets qui ont été traités par le CODEv. Ça nous permettrait d'avoir quelques orientations, quelques idées.

Paul BOULVRAIS

Ces informations sont disponibles sur le site du CODEv.

Isabelle FOUROUX -CADENE

Ce serait peut-être plus sympa si on pouvait échanger.

Paul BOULVRAIS

Je ne vais pas échanger avec les collègues au nom du CODEv. Non, ce n'est pas possible.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Bon d'accord. J'en prends acte.

Olivier DAMEZ

Sur la question posée, je pense aussi qu'on aurait besoin que les élus sachent plus ce que fait le CODEv.

Quel mode d'information ? Il faut le trouver. Mais je pense qu'il y aurait intérêt à ce qu'on soit plus au courant de ce que fait le CODEv.

Paul SALVADOR

Si vous voulez, je veux bien vous inviter à une réunion une fois l'an avec le CODEv mais on est quand même pas mal assommé de réunions et de moments où on se retrouve. C'est vrai que c'est un peu compliqué parce qu'on a quand même une procédure qui est assez rigoureuse sur la Conférence des maires. On fait ça pratiquement tous les mois. Regardez les autres collectivités. Ce n'est pas forcément la tradition. Il y en a même qui ne la réunisse jamais. On a une réunion plénière pratiquement tous les mois, ce qui fait 10-12 par an. Je sais que vous êtes tous assidus en commission, en atelier et on passe beaucoup de temps à l'agglomération. Donc, on peut effectivement imaginer avant la fin du mandat avoir un échange. On l'avait fait du reste. On s'était retrouvé tous ensemble dans une réunion. On avait cassé la croute à cette occasion. On peut faire quelque chose qui a une connotation un tout petit peu plus sympa que le formalisme d'une réunion où on est assis et où chacun présente son sujet. On peut l'imaginer.

Pascale PUIBASSET

Je rejoins ce qui vient d'être dit. Il y a quelques participations de membres du CODEv à certaines réunions mais pour l'heure, on est un peu en mode parallèle. Si je prends pour exemple le Conseil de développement qui est sur l'agglomération toulousaine, sur Toulouse métropole, (alors je ne dis pas qu'on en arrive là parce que cela a un coût), mais ils ont sorti un petit fascicule qui reprend les différentes réflexions qu'ils ont pu avoir. Alors sans tomber dans l'édition d'un petit bouquin mais déjà des synthèses de réunions qui seraient partagées. Après, chacun les lit ou ne les lit pas, mais en tout cas, on aurait un peu la matière. Les débats des conseils communautaires sont publics. Donc, ils peuvent les regarder. Ils peuvent s'appuyer dessus. Ils savent sur quoi on travaille mais c'est vrai qu'on n'a pas le retour. C'est un peu dommage. Donc, je m'inscris dans les remarques qui ont été faites par Olivier et Isabelle.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°18_2024DB- Adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD)

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les membres du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération ont, par l'intermédiaire des deux Co-présidents, émis le souhait d'adhérer à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD).

Depuis deux ans, l'association des Conseils de Développement d'Occitanie se structure pour rapprocher les différents Conseils de développement d'Occitanie, favoriser leurs échanges et le partage d'expériences et engager des travaux sur des thématiques communes et encourager les coopérations inter-territoriales.

Ainsi, elle permet aux membres du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de partager au niveau régional, avec les membres des autres Conseils de Développement, les problématiques, les succès et les difficultés.

Ce partage a notamment été mis en œuvre à l'occasion du Campus des Conseils de Développement en septembre 2023, manifestation accompagnée par la Région Occitanie, où les membres du Conseil de Développement ont pu échanger avec leurs collègues lors d'ateliers thématiques (Mobilités du quotidien, pratiques de coopération avec les élus et services, coopération entre territoires...), et de rencontres informelles. Cette manifestation sera renouvelée en septembre 2024, et les membres du Conseil de développement souhaitent y participer.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association, l'Assemblée générale du 11 décembre 2023 a voté un appel à contribution qui s'élève pour 2024 à 0,001 € par habitant pour chaque territoire.

Le Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération constituant une instance consultative de la Communauté d'Agglomération et ne disposant pas de personnalité juridique propre, c'est à cette dernière qu'il revient d'adhérer à la Coordination Régionale des Conseils de développement d'occitanie. L'adhésion est annuelle, tacitement reconductible et le montant de la cotisation pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'élève à 74 € (74 383 hab x 0,001 €). Conformément à la demande de moyens de fonctionnement émise par le Conseil de développement lors de la préparation budgétaire, cette dépense est prévue au budget principal.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article L 5211-10-1 alinéa III du Code général des Collectivités Territoriales relatif au Conseil de développement et stipulant que l'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions,

Vu la délibération n° 155_2020 du Conseil de communauté du 23 juillet 2020 validant le Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations n° 213_2021 du 22 novembre 2021 et n° 163_2022 du 11 juillet 2022 modifiant le Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article 68-V dudit Règlement stipulant notamment que le Conseil de Communauté assure la mise à disposition des moyens permettant un bon fonctionnement du Conseil de développement,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'adhésion aux associations,

Considérant la demande du Conseil de développement d'adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de développement,

Considérant que le réseau animé par la CRCD d'Occitanie et les échanges qu'elle organise contribueront aux travaux du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** un avis favorable à l'adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD),
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 8 avril 2024

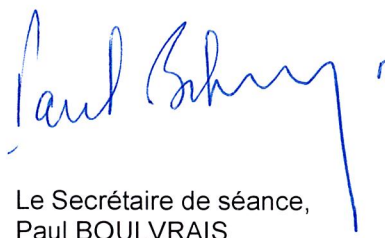
N°15_2024DB Demande de subventions et Plan de financement - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles

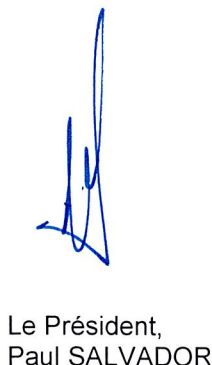
N°16_2024DB Candidature au soutien des cantines scolaires éligibles à la subvention sur les repas à 1€

N°17_2024DB Complément candidature à l'appel à projets « Coopération territoriale », Programme régional 2023-2027 Occitanie, au titre du projet Alimentaire Territorial - Plan de financement

N°18_2024DB Adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD)

Approbation en séance du Bureau du **17 JUIN 2024**


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

